MF/EG SEANCE DU 18 FEVRIER 2008

2008/8943 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER - RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS RIVERIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE PATRIMOINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération du 15 novembre 2005, vous avez accepté l'adhésion de la Ville de Lyon au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier. Ce Syndicat était composé de 10 communes dont la Commune de Saint Didier sous Riverie. Cette commune a sollicité par courrier du 18 juin 2007 son retrait du Syndicat Intercommunal. Par délibération en date du 13 septembre 2007, le comité syndical a décidé d'approuver le retrait de cette commune. Conformément à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait des communes est subordonné à l'accord des Conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

La Commune de Saint Didier sous Riverie a demandé son retrait en raison de difficultés financières à assumer ses missions. Aussi et compte tenu des motifs évoqués, je vous propose de donner un avis favorable au retrait de cette commune du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.»

Vu la délibération du Conseil municipal de Lyon n° 2005/5766 du 15 novembre 2005,

Vu le courrier de la Commune de Saint Didier sous Riverie du 18 juin 2007 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier en date du 13 septembre 2007 ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

Le Conseil municipal de Lyon donne un avis favorable au retrait de la commune de Saint Didier sous Riverie du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN